

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 10 avril 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 003-916/15/CC**

**■ Dégrèvement sur des factures d'eau 2014 suite à des fuites sur les installations privées à Plan de Cuques**  
**DEASV 15/12848/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi 2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 prévoient dans le cas d'une surconsommation d'eau potable due à une fuite après compteur pour un local d'habitation, que l'abonné sur présentation d'un justificatif, peut demander un plafonnement de sa facture. En effet, cette loi précise que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'Eau Potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Le décret du 24 septembre 2012 fixe la date d'entrée en vigueur de ces dispositions et précise que ne sont prises en compte que les fuites de canalisations d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, l'abonné devant également fournir une attestation d'une entreprise de plomberie précisant que la fuite a été réparée en indiquant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Ce décret prévoit également que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau dans les conditions énoncées précédemment, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau de la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Par délibération DPEA 1/416/CC du 13 mai 2005, le Conseil de Communauté a souhaité que les demandes de dégrèvement correspondant à des volumes supérieurs à 500m<sup>3</sup> soient approuvées par l'assemblée délibérante.

Sur ces bases, quatre demandes de dégrèvement sont ainsi présentées au Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 1/416/CC du 13 mai 2005 du Conseil de Communauté portant sur la méthode de calcul des dégrèvements sur factures d'eau suite à des fuites sur les installations privées sur la commune de Plan-de-Cuques.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les dégrèvements supérieurs à 500 m<sup>3</sup> doivent être approuvés par le Conseil de Communauté.

**Signé le 10 Avril 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvés les dégrèvements suivants sur les factures d'eau à Plan-de-Cuques:

Monsieur Ransilhac Robert pour lequel le dégrèvement est de 1 532,87 euros H.T. soit 1 647,44 euros TTC (860,54 euros H.T. soit 907,87 euros TTC sur le budget annexe eau et 672,33 euros H.T. soit 739,57 euros TTC sur le budget annexe assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 1 685,03 euros H.T. soit 1 809,90 euros TTC.

Monsieur Hammoud Wisan pour lequel le dégrèvement est de 1 632,88€ H.T. soit 1 755,62 euros TTC (901,17 euros H.T. soit 950,73 euros TTC sur le budget annexe eau et 731,71 euros H.T. soit 804,89 euros TTC sur le budget annexe assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 1 906,42 euros H.T. soit 2 047,46 euros TTC.

Monsieur Sene Ababacar pour lequel le dégrèvement est de 2 774,19 euros H.T. soit 2 982,88 euros TTC (1 525,34 euros H.T. soit 1 609,23 euros TTC sur le budget annexe eau et 1 248,76 euros H.T. soit 1 373,65 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 233,44 euros H.T. soit 3 473,16 euros TTC.

Monsieur Roquemorel Patrick pour lequel le dégrèvement est de 3 534,90€ H.T. soit 3 798,43 euros TTC (1 999,31 euros H.T. soit 2 109,28 euros TTC sur le budget annexe eau et 1 535,59 euros H.T. soit 1 689,15 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 754,57 euros H.T. soit 4 032,95 euros TTC.

**Article 2:**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Eau 2015 : Nature 678 –Sous Politique F 170 code gestionnaire = 3DEAEP, et au budget annexe de l'Assainissement 2015 : Nature 678 – Sous Politique F110 code gestionnaire = 3DEAAP.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Equipements communautaires  
Eau - Assainissement

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 10 Avril 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**